

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015****CP2015_06_14
id. 1793**

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**RD 26 - PR 4 + 777 - AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR AVEC LE
LOTISSEMENT - SAINT-PIERRE À VERDUN-SUR-GARONNE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès d'entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre le RD 26 au PR 4+777 et l'accès au futur lotissement Saint-Pierre sur le territoire de la commune de VERDUN SUR GARONNE.

La consultation a été lancée en lots séparés, dans les conditions suivantes :

- lot n°1 : voirie
- lot n°2 : éclairage public

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai 2015, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution pondérés suivants :

Pour le lot 1 :

- prix des prestations 60 %,
- valeur technique au regard du mémoire technique 30 %
- délai d'exécution 10 %.

Pour le lot 2

- prix des prestations 70 %
- valeur technique au regard du mémoire technique 30 % pour le lot 2.

Concernant ce lot le manque de précisions dans le règlement de la consultation au sujet des variantes a conduit les candidats à formuler des offres ne pouvant être analysées entre elles.

La commission d'appel d'offres du 11 mai a donc décidé de déclarer ce lot sans suite et de le relancer après avoir rédigé un nouveau cahier des charges.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département le lot n°1 du marché d'aménagement de la RD 26 - PR 4+777 - aménagement de carrefour avec le lotissement Saint-Pierre à Verdun-sur-Garonne, avec l'entreprise et pour le montant suivants ainsi que toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels :
 - Attributaire : Société CARRERE
 - Montant : 241 491,80 € HT
 - Délai d'exécution : 11 semaines
- Autorise Monsieur le Président à relancer le lot n°2, déclaré sans suite par la CAO, après avoir rédigé un nouveau cahier des charges.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC